

# MAEC Biodiversité – Protection des espèces

L'objectif de cette mesure est de permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) afin de **préserver la biodiversité** des terres agricoles.

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants	Plafond <sup>(1)</sup>
Prairies permanentes ou temporaires	(1) Mise en défens	ESP1	82 €	4 000 €
	(2) Retard d'utilisation <b>15 Juin</b>	ESP2	145 €	5 000 €
	(3) Retard d'utilisation <b>25 Juin</b>	ESP3	200 €	6 000 €
	(4) Retard d'utilisation <b>5 Juillet</b>	ESP4	254 €	7 000 €

<sup>(1)</sup> La transparence GAEC s'applique

## Le cahier des charges

	Obligations	Période d'application
	<b>Formation à réaliser</b> au cours des deux premières années de l'engagement (catalogue de formation VIVEA / relayé par l'EPAB)	Avant le 15 mai 2027
	Mettre en œuvre le plan de gestion (cf. contenu minimal ci-dessous)	Sur toute la durée du contrat
Niveau 2, 3 et 4	<b>Niveau 2, 3 et 4 : respecter le retard d'utilisation (fauche et pâturage)</b> moyen sur l'ensemble des surfaces engagées : - niveau 2 : minimum 25 jours en moyenne, soit au <b>15 juin</b> ; - niveau 3 : minimum 35 jours en moyenne, soit au <b>25 juin</b> ; - niveau 4 : minimum 45 jours en moyenne, soit au <b>5 juillet</b> . <b>Pas de mise en défens</b>	
	Le cas échéant, respecter une période d' <b>interdiction de pâturage allant du 15 Décembre à la date autorisée d'utilisation</b> (voir ci-dessus)	
	<b>Ne pas détruire le couvert</b> sur les surfaces engagées	
	Respecter l' <b>absence totale de fertilisation organique et minérale</b> (hors apports par pâturage)	
	Respecter l' <b>absence de fertilisation en P et K</b> . Les apports magnésiens et de chaux sont autorisés	
	<b>Ne pas utiliser de produits phytosanitaires</b> sur la totalité des surfaces engagées	
	Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées <b>/!\ pièce contrôlable</b>	

Le plan de gestion est obligatoire, il sera réalisé par l'EPAB. Il déterminera les modalités d'entretien et de gestion.

### Contenu minimal du plan de gestion

- En cas de pâturage, respect d'un **chargement maximum** à définir ;
- Le cas échéant, respect des pratiques de fauche :
  - Circulation centrifuge ;
  - Vitesse lente (maximum 8 km/h) ;
  - Pas d'utilisation de groupe de fauche (un seul tracteur avec une seule faucheuse).
- En cas de mise en défens d'une part des surfaces engagées, précision des modalités de gestion de ces zones.